

Contrat de location longue durée d'une balise détresse ou de tracking

Entre la société SIERRA ECHO, SARL au capital de 7500 EUR, 3 Rue Emile Péhant 44000 NANTES
ci après dénommé « le Loueur », d'une part,

et

.....
.....
.....
.....

ci après dénommé « le Locataire », d'autre part.

Il a été convenu comme suit :

Article 1: Objet du Contrat

Le Loueur loue au Locataire balise(s) de détresse personnelle (PLB), une balise de tracking Globalstar Spot3 ou Delorme inReachSE ci-après dénommé « Balise » permettant l'identification et la localisation du Locataire.

Ce contrat s'applique aux périodes suivantes (cocher la colonne de droite)

Q3 2014	du 1 juillet au 30 septembre 2014	
Q4 2014	du 1 octobre au 31 décembre 2014	
Q1 2015	du 1 janvier au 31 mars 2015	
Q2 2015	du 1 avril au 30 juin 2015	
Q3 2015	du 1 juillet au 30 septembre 2015	
Q4 2015	du 1 octobre au 31 décembre 2015	
Q1 2016	du 1 janvier au 31 mars 2016	
Q2 2016	du 1 avril au 30 juin 2016	
Q3 2016	du 1 juillet au 30 septembre 2016	
Q4 2016	du 1 octobre au 31 décembre 2016	

Article 2 : Prix

Désignation	Prix unitaire (TTC)	Quantité	Prix total (TTC)
Location balise PLB	100€ / trimestre		
Location balise Spot3	140€ / trimestre		
Location balise InReachSE	240€ / trimestre		
Message envoyé ou reçu par une inReachSE	0.80€ / message		
Paramétrage (2 points de contact SOS + 1 contact messagerie)	10.00€	1 (*)	10.00€
Paramétrage d'un contact de messagerie supplémentaire	1.00€		
Jeu de 4 piles Energizer Lithium AAA	12.50€		
Adaptateur allume cigare	10.00€		
Adaptateur secteur	10.00€		
Câble 1m	7.50€		
Câble 3m	15.00€		
Velcro « Dual-Lock »	2.00€		
Cartographie Sat-View	20€ / trimestre		
Paramétrage Sat-View	75.00€		
Code html pour intégration dans votre site	10.00€		
Lien "kmz" pour visualisation sur Google Earth	10.00€		

(*) le paramétrage de 2 points de contact SOS est obligatoire

Prix total de la location : € TTC (hors frais de transport, voir Article 3)

Article 3 : Transport

Le Loueur s'engage à expédier la Balise dans les 3 jours suivant le début du trimestre sélectionné (du lundi au vendredi, hors congés et jours fériés).

Sur simple demande du Locataire et en fonction des disponibilités, la Balise pourra néanmoins être expédiée avant la date de début du contrat.

Le Loueur ne pourra être tenu responsable d'éventuels retards de livraison dès lors qu'il a expédié la Balise à la date convenue avec le Locataire en utilisant le transporteur sélectionné par le Locataire.

<i>Désignation</i>	<i>Commentaire</i>	<i>Prix (TTC)</i>	<i>Votre choix</i>
Colissimo Expert (notre conseil)	La Poste Livraison en 48H Remise contre signature	11.00€	
Chronopost 18	Chronopost Livraison le lendemain avant 18H Remise contre signature	18.00€	
Chronopost 13	Chronopost Livraison le lendemain avant 13H Remise contre signature	25.00€	

En fin de location, le Locataire prendra toutes les dispositions afin d'acheminer la Balise au Loueur dans les délais prévus à l'Article 1.

Le coût de transport retour sera supporté par le Locataire qui s'assurera du bon conditionnement afin de garantir son arrivée en bon état.

En outre, le Locataire s'engage à communiquer au Loueur immédiatement le « numéro de traçabilité » du transporteur permettant de suivre l'acheminement du colis.

L'adresse de retour est :

SIERRA ECHO
3, rue Emile Péhant
44000 NANTES

Dans le cas où la Balise ne serait pas retournée dans les délais prévus, le Loueur se réserve le droit de facturer au Locataire une pénalité de retard de 10 € par jour de retard/par balise.

Article 4 : Prise en charge

Le Loueur programme la Balise et effectue un test avant son expédition au Locataire.

Dès réception, le Locataire devra vérifier son bon fonctionnement selon la procédure de rigueur pour le type de balise retenu (à télécharger sur www.sierraecho.fr).

Dans le cas où la Balise se révélait défectueuse, le Locataire devra en informer le Loueur dans les 2 jours. Passé ce délai, le Loueur ne pourrait être tenu pour responsable de la mauvaise exécution du contrat. De même, dans le cas où le défaut était causé par une mauvaise utilisation, le Locataire devra en assumer la responsabilité.

Article 5 : Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 300 € TTC par balise et devra être versé au Loueur au moins une semaine avant le début de la période de location.

Ce dépôt de garantie a pour objet de garantir les détériorations ou la perte de la Balise. Après l'accomplissement des formalités de restitution, le dépôt de garantie sera détruit automatiquement ou rendu sur demande, dans un délai d'un mois maximum au Locataire.

En cas de détérioration de la Balise, de perte totale ou partielle, de non restitution des accessoires

(housse, mousqueton) imputables au locataire ou pour lesquelles un doute subsiste, le remboursement du dépôt de garantie pourra être différé jusqu'au règlement des frais correspondants par le Locataire.

La Balise est sous la responsabilité du Locataire jusqu'à sa restitution au Loueur. Il est responsable de toutes pertes, dégradation et mauvais usage dont pourrait être l'objet la Balise.

Article 6 : Frais additionnels

Le Locataire s'engage à payer les frais correspondants à la remise en état de fonctionnement de la Balise dont l'expertise sera établie par le Loueur (dans la limite de 300 € TTC par Balise).

Il est responsable de toutes pertes, dégradation et mauvais usage dont pourrait être l'objet la Balise. Le Loueur pourra déduire le montant des réparations sur le dépôt de garantie.

Article 7 : Résiliation anticipée

Si le Locataire renonce à la location et résilie le contrat, la perception de frais de résiliation anticipé par le Loueur se fera dans les conditions suivantes:

- pénalité de 10 € par balise si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le début de la location,
- pénalité de 30 € par balise si l'annulation intervient moins de 29 jours avant le début de la location,

La présente clause ne s'applique pas en cas de force majeure.

Article 8 : Limite de responsabilité

Le Locataire déclare avoir pris connaissance du manuel d'utilisation de la Balise et en accepte expressément les conditions d'utilisation ainsi que les limitations.

D'un commun accord entre les parties, le Loueur ne peut être tenu qu'à une obligation de moyens dans le bon fonctionnement des équipements. Par ailleurs, dans le cas où la responsabilité du Loueur serait engagée, cette dernière sera limitée financièrement au remboursement du prix de la location à l'exclusion de toute autre indemnité de quelque type que ce soit.

Article 9 : Litige

En cas de litige, les parties signataires conviennent de porter leur différend devant les tribunaux compétents du ressort du siège du Loueur.

Fait à le

Le Loueur

Le Locataire

Pour SIERRA ECHO

Philippe WINUM

.....